



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231221-97_2023-AR
Reçu le 21/12/2023

N° 97/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Rue de l'Ourisse – M LIAUTAUD

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de Monsieur LIAUTAUD Jérôme, propriétaire de la parcelle cadastrée H0145 sise Passage de la Cure – 43200 LAPTE ; aux fins de stationnement d'un tracteur avec remorque dans le but d'évacuer des gravats au niveau de la Rue de l'Ourisse à Lapte.

- ARRETE-

Article 1 : Monsieur LIAUTAUD Jérôme est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : stationnement d'un véhicule de type tracteur avec remorque afin d'évacuer des gravats aux alentours par la Rue de l'Ourisse – 43200 LAPTE, **du mardi 26 décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, selon les besoins de M. LIAUTAUD**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la Rue de l'Ourisse le temps de l'évacuation des gravats.

Article 3 : Le stationnement visé à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisé de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par M. LIAUTAUD sur le chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 7 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE, le 21 décembre 2023



Le MAIRE
Huguette LIOGIER



Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

XXXXXX = circulation interdite
Rue de l'ovaise

0 20 40 m